
PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES PRIVÉES ÉDITION 2008

Introduction

Il est maintenant connu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est la plus grande cause de dégradation des lacs et cours d'eau. Les études d'eutrophisation de nos lacs, produites depuis déjà plusieurs années, nous ont permis de constater ce fait indéniable. Certains de nos lacs sont dans un état précaire et méritent qu'on s'y attarde et qu'on les protège davantage.

La bande de protection riveraine, faut-il le rappeler, constitue cette bande de terre de 15 mètres de profondeur qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Cette bande, définie comme telle à la réglementation d'urbanisme, doit être conservée à l'état naturel et aucune construction, ouvrage ou travaux de quelques sortes que ce soit n'y sont permis, à l'exception, évidemment, des ouvrages devant donner accès au plan d'eau en question, le tout sujet à l'obtention des autorisations municipales requises. Malheureusement, force est de constater qu'encore de nos jours, bon nombre de propriétaires riverains, par ignorance, par habitude ou tout simplement par manque de respect, continuent d'entretenir leur rives en y coupant tout ce qui y pousse. Il est encore temps de renverser la vapeur et d'entreprendre immédiatement des actions concrètes devant ramener nos lacs à un état plus naturel.

Pour les plus récalcitrants, soulignons que le conseil municipal a prévu le coup en modifiant sa réglementation afin d'imposer à ces propriétaires un reboisement d'une profondeur minimale de cinq mètres. Mentionnons aussi qu'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides visant le renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides a été déposé dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

C'est donc afin d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré. Le principe de base de ce dernier demeure sans aucun doute dans la possibilité, pour les riverains, de procéder à un moindre coût, à la renaturalisation de leur rive.

1. Objectif général

Le programme de reboisement des rives privées vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

2. Objectifs particuliers

- 2.1 Protéger les lacs et les cours d'eau en améliorant la protection du secteur riverain par une couverture végétale des rives.
- 2.2 Diminuer l'apport de nutriments et de matières organiques du au ruissellement des eaux.
- 2.3 Stopper l'érosion par la stabilisation des rives des plans d'eau.
- 2.4 Améliorer les paysages riverains du territoire.

3. Types d'interventions

- 3.1 Reboisement en priorité des cinq (5) premiers mètres de la bande de protection riveraine de 15 mètres avec des plants choisis dans la liste dressée par la municipalité.
- 3.2 Cette liste sera composée des arbustes indigènes suivants : Cornouiller stolonifère, Myrique baumier, Spirée à larges feuilles, Saule arctique nain, Rosier rugueux, Vigne vierge et Iris versicolore.

4. Modalités de financement

En plus d'obtenir un coût préférentiel du grossiste, la municipalité offre ces arbustes à 50% du prix coûtant aux citoyens désireux de reboiser les rives de leur propriété.

5. Procédure de demande de soutien financier pour les rives privées

- 5.1 Le propriétaire du terrain visé par ce programme complète le bon de commande qui accompagne le compte de taxes.
- 5.2 Il accompagne ce bon de commande d'un chèque correspondant 50% du montant de la commande. (Selon les prix prévus au bon de commande)
- 5.3 La municipalité fera une commande globale pour tous les propriétaires.
- 5.4 Ceux-ci viendront eux-mêmes chercher les arbustes qu'ils auront achetés le **17 mai 2008** à l'Hôtel de ville.

6. Acceptation des projets

- 6.1 À priori, tous les projets seront acceptés.
- 6.2 Les bons de commandes devront être complétés et acheminés à la municipalité au plus tard le **15 avril 2008**.
- 6.3 Le **17 mai 2008**, ceux qui ont complété le bon de commande accompagné d'un chèque correspondant à 50% du coût des arbustes spécifiés au bon de commande, viennent récupérer leurs arbustes à la municipalité.
- 6.4 Si le budget prévu n'est pas suffisant pour couvrir les frais du soutien financier, une demande sera faite au Conseil municipal pour combler la différence.
- 6.5 En cas de restrictions budgétaires, le nombre d'arbustes sera réduit au prorata des bons de commande.
- 6.6 En cas de rupture des stocks, les plants concernés seront livrés à une date ultérieure et les participants en seront informés à l'avance.

7. Gestion du programme de renaturalisation des rives privées

- 7.1 Le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement (SUE) assume la gestion du programme de reboisement des rives privées avec la collaboration du CCE. Le SUE coordonne la date de distribution des arbustes avec celle du R.A.L. (17 mai 2008)

8. Suivi du programme

- 8.1 Dans un premier temps, le SUE, à l'aide de photos et/ou de vidéos, établit un répertoire des rives et des propriétés visées par le programme. Par la suite, des comparaisons des rives « avant et après » permettront de suivre l'évolution des situations que nous voulions améliorer.